

RAPPROCHEMENT FRANCO-ITALIEN

Le 20 mars dernier, un groupe de notaires français participait à une première formation sur les échanges de procurations avec leurs confrères italiens. Retour sur cette action visant à renforcer la coopération entre les deux notariats.

Par **Henri Cormier**



Séance de travail au CSN et présentation du vade-mecum, outil facilitant les échanges

En cette veille du printemps, une partie des locaux parisiens du CSN résonnait d'accents italiens. Une petite dizaine de notaires français parlant la langue de Dante étaient en effet réunis pour une matinée de formation portant sur les difficultés rencontrées dans les dossiers franco-italiens et sur les solutions à apporter. Au menu, le sujet épineux des différences de procédures pour les procurations de part et d'autre de la frontière. « *Il y a de plus en plus d'échanges entre l'Italie et la France et l'on voit notamment beaucoup de jeunes Italiens qui vont acheter un appartement sur la Côte d'Azur ou à Paris ou des Français qui achètent en Toscane ou à Rome. Mais les notaires italiens se sont aperçus qu'il y avait des problèmes avec les procurations venant de France* », explique Giovanni Liotta.

Le notaire de Spadafora est membre du groupe de travail bilatéral chargé de proposer des modalités de rédaction des procurations convenant aux deux pays. Cette initiative entre dans le cadre de l'accord de coopération signé en octobre

dernier par le Conseil national du notariat italien et le CSN. « *Ces problèmes, poursuit Giovanni Liotta, proviennent surtout des différences de pratiques en matière de contrôles. Les notaires italiens vérifient le contenu de l'acte dans tous les cas, qu'il s'agisse d'une procuration authentique ou d'une procuration sous seing privé avec certification de signatures, là où les notaires français ne font cette vérification que pour les procurations authentiques.* » « *Nous avons beau être tous des notaires européens issus du droit latin, les pratiques diffèrent. Nous utilisons les mêmes mots, mais ne mettons pas le même contenu dedans. Et cela crée une incompréhension et des dysfonctionnements* », souligne de son côté Monia Kerharo, notaire à Seiches-sur-le-Loir (Maine-et-Loire) et membre également du groupe de travail bilatéral.

UNE MARCHÉ À SUIVRE

Résultat, des procurations sont renvoyées de l'autre côté des Alpes sans les contrôles attendus par les confrères italiens et entament la crédibilité du notaire auprès

de ses clients. « *Souvent, lorsque je reçois une procuration de la part d'un confrère français, je dois dire à mon client que ça ne va pas et parfois, je suis obligé de demander des modifications trois ou quatre fois. Ce n'est pas bon pour l'image du notariat* », note Giovanni Liotta. La formation organisée au CSN avait donc aussi pour objectif de présenter le vade-mecum¹ destiné à faciliter les échanges de procuration entre les deux pays. Rappel des principaux actes nécessitant une procuration authentique dans les deux États, des obligations de vérifications incombant aux uns et aux autres, description de la procédure à respecter...

Plutôt que de rechercher une impossible standardisation des procédures, ce vade-mecum pratique élaboré par le groupe de travail doit permettre aux notaires français et italiens de mieux connaître leurs pratiques et obligations respectives afin d'améliorer la coopération. « *Il s'agit d'une marche à suivre, pas à pas, qui apportera une fiabilité accrue* », précise Monia Kerharo. Et une plus grande rapidité dans les échanges lorsque la transmission des procurations par voie électronique au travers des plateformes Bartolus et Eufides sera effective. Un projet qui devrait être finalisé au cours du deuxième semestre de cette année. Ces rencontres franco-italiennes ont été suivies par une réunion bilatérale entre Didier Coiffard et le président du notariat italien, Salvatore Lombardo. Elles pourraient bien marquer le point de départ de nouvelles formes de coopération. |

¹ Vade-mecum en ligne sur le portail Real en version française et italienne. Lire aussi Cahier pratique, pages 9-10.